

Date de dépôt : 9 août 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 8612 accordant une subvention d'investissement de 7 000 000 F destinée à financer le 3^e programme de renouvellement des équipements de radiologie conventionnelle des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de majorité de M. Eric Leyvraz (page 1)

Rapport de première minorité de M. Guy Mettan (page 13)

Rapport de seconde minorité de M. Pierre Weiss (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Eric Leyvraz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a traité le PL 11154 lors de sa séance du 12 juin 2013 sous la présidence experte de Mme Anne Emery-Torracinta. Etait présent pour répondre aux questions des commissaires M. Christophe Vachey, responsable de la centrale d'ingénierie biomédicale aux Hôpitaux universitaires de Genève. Nos remerciements vont à Mme Marianne Cherbuliez pour son excellent procès-verbal.

Audition de M. Christophe Vachey, responsable de la centrale d'ingénierie biomédicale aux HUG

M. Vachey indique que ce PL clôture la loi de financement 8612, déposée en 2001, pour réaliser un système centralisé de gestion d'images

radiologiques numérisées. Cela a permis également une réduction des salles de radiologie de 11 unités.

Un député (UDC) demande ce qu'il adviendra des équipements de radiologie.

M. Vachey répond que, lors du remplacement des équipements, soit le fournisseur reprend les machines obsolètes, soit ce sont des associations qui les reconditionnent pour des pays en développement.

Un député (L) trouve qu'il n'est pas acceptable d'attendre plus de 10 ans pour un bouclage de compte, ce qui n'est pas conforme à la loi.

M. Vachey précise que les dernières factures sont entrées fin 2006 et que le projet de bouclage a été envoyé au secrétariat général des HUG en octobre 2009.

Il est donc relevé que le dossier est resté quatre ans à la direction !

Un député (UDC) constate que M. Vachey a fait son travail en respectant les délais.

Un député (MCG) ne trouve pas le procédé correct ; le montant qui arrive exactement à une dépense de 7 000 000 F semble douteux.

Un député (L) estime que la manière de faire du Conseil d'Etat est désobligeante et qu'il faut lui rappeler qu'il doit respecter la loi.

Un autre député (L) souhaite avoir les détails des dépenses.

Un député (Ve) s'étonne que rien ne se soit passé entre 2009 et 2013.

Une députée (Ve) ne veut pas avoir des chiffres pour tous les bouclages, mais elle veut aussi des détails pour celui-ci.

La présidente demande à M. Vachey de bien vouloir fournir ces chiffres encore ce jour pour pouvoir rapidement les étudier.

La discussion est suspendue.

Reprise de la discussion

Le document demandé en début de séance ayant été remis aux commissaires, un député (L) constate que les chiffres semblent présenter une fâcheuse confusion entre investissement et fonctionnement, par exemple avec des factures de papeterie, de téléphonie... Une bonne partie des factures n'ont pas l'air de se rattacher à de l'équipement médical, et il ne votera pas en l'état ce PL.

Un autre député (L) constate qu'il y a une ligne « flux de magasin HUG » sans justificatif de 6 452,11 F, amenant à une dépense au centime près de 7 000 000 F, ce qu'il trouve étrange.

Un député (UDC) est dérangé par cette sorte de présentation qu'il trouve incorrecte. Ce document manque totalement de clarté.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11154.

L'entrée en matière du PL 11154 est acceptée à l'unanimité des présents par :

12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'art. 1 « boucllement »

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'art. 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11154 dans son ensemble est refusé par :

Pour : 3 (2 PDC, 1 L)

Contre : 6 (2 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 3 (1 Ve, 1 R, 1 L)

Projet de loi (11154)

de boucllement de la loi 8612 accordant une subvention d'investissement de 7 000 000 F destinée à financer le 3^e programme de renouvellement des équipements de radiologie conventionnelle des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8612 du 22 février 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	7 000 000 F
- Dépenses réelles	7 000 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Loi 8612 du 5 février 2002

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010

CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle
93331	AGEDA VIDEO PROFESSI	CGEN478990	F0008694	60'101.90				
	BACHMANN JEAN-PIERRE	CFAC4835	F0007428	20'500.00				
		CFAC5227	F0008314	6'500.00				
		CFAC5304	F0008455	1'936.80				
		CFAC5305	F0008456	11'500.00				
	BANCHET MANUTENTION	CGEN484138	F0007560	618.70				
	BEBE-JOU - ZEWI AG	CGEN478538	F0007290	43.45				
	BLANC MARCEL + CIE S	CGEN478640	F0007586	1'969.10				
	CARBAMED	CGEN479416	F0007286	3'366.65				
		CGEN479516	F0008166	1'950.85				
	COSMOS B. SCHILD & CO	CGEN481960	F0007363	3'279.95				
	D.L. GROUPE GMS SA	CGEN487691	F0007562	5'669.95				
	DAREST INFORMATIC SA	CGEN476956	F0007852	1'346.80				
	EGG-TLSA SA	CFAC5457	F0008679	6'000.00				
		CFAC5487	F0008734	3'100.00				
		CFAC5630	F0008982	700.00				
	ELECTRICITE PLAINPAL	CFAC5623	F0008957	2'006.10				
	ELEGA SA	CGEN556433	F0009541	64.55				
	Flux magasin HUG	(vide)	(vide)	6'452.11				
	GIPIBERGER AG	CGEN471152	F0007174	3'067.57				
		CGEN481454	F0007364	1'754.93				
	GRANGER MEDICAL SA	CGEN478570	F0007479	473.85				
	GRIESSER SA	CGEN481728	F0007743	4'293.40				

Loi 8612 du 5 février 2002.

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010

CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle
	JETFORM SA / PRELUDE	CGEN481720	F0007726	1'728.00				
	KREUTZER & CIE SA	CFAC5012	F0007827	5'468.05				
		CFAC5216	F0008290	649.45				
		CGEN503322	F0008231	1'242.40				
	MAZZOLI R. SA	CFAC5299	F0008450	6'152.65				
	NUMELEC SA	CGEN478434	F0007503	601.50				
	OUVRAGES METALLIQUES	CFAC5202	F0008254	2'750.00				
		CFAC5203	F0008255	2'750.00				
		CFAC5204	F0008256	3'560.00				
		CFAC5300	F0008451	6'449.80				
		CFAC5301	F0008452	6'449.80				
		CFAC5302	F0008453	8'329.80				
	PAPETERIE WOLF SA	CGEN484219	F0007482	83.98				
	PELLARIN D. SA	CFAC5283	F0008428	871.55				
	PHARMACIE PRINCIPALE	CGEN484883	F0007476	1'483.45				
	PHILIPS SA	CGEN484116	F0007702	3'124.00				
		CGEN523030	F0009011	7'445.90				
		CGEN523289	F0009059	113'577.20				
	PRO-SPIEL	CGEN476196	F0007368	7'190.40				
	RUTSCHI SA	CGEN484115	F0007415	307.75				
	SANSEG TRADING AG	CGEN556434	F0009713	2'810.40				
	SCHAEFER SHOP SA	CGEN520064	F0008387	375.85				
	SIEMENS SUISSE SA	CGEN493163	F0008729	202'100.00				

Loi 8612 du 5 février 2002.

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010									
CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle	
			F0008730	202'100.00					
	SIMPEX ELECTRONIC SA	CGEN487695	F0007465	3'437.80					
	SOC. DIFUSION MAT.	CFAC5329	F0008489	2'046.82					
	SOPROTEC SA	CGEN484738	F0007814	549.50					
		CGEN490203	F0007815	549.50					
	STILFAT SA	CGEN471126	F0007288	16'971.75					
		CGEN471180	F0007289	39'383.75					
		CGEN476192	F0007314	4'894.72					
		CGEN484135	F0007566	5'805.00					
	SYNOPTIC POGET SA	CGEN485412	F0007554	1'935.50					
		CGEN487698	F0007555	8'933.05					
	TELE-DYNAMIC	CFAC5282	535369	-960.00					
	TRANSIT'AIR SA	CFAC7181	F0012480	94.80					
	TSA TELEPHONIE SA =	CFAC4901	F0007579	634.85					
		CFAC5218	F0008292	5'659.75					
		CFAC5456	F0008678	312.05					
		CFAC5557	F0008840	1'743.10					
		CGEN477207	F0007341	790.85					
	WASEM JEAN / TELE-DY	CFAC5282	F0008427	960.00					
	ZUMTOBEL ECLAIRAGES	CGEN502073	F0008157	2'737.35					
93332	AGFA-GEVAERT AG	CFAC3128	544613	172'160.00					
		CFAC5947	F0009671	31'155.75					
		CFAC6382	F0010351	42'952.40					

Loi 8612 du 5 février 2002

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010

CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle
		CGEN508798	F0008342	214'184.20				
			F0009006	214'184.20				
			F0009749	214'184.15				
		CGEN508892	F0008396	282'455.65				
			F0008443	282'455.65				
			F0008961	227'579.60				
			F0009478	54'876.00				
		CGEN508920	F0008344	31'155.75				
			F0009765	31'155.80				
		CGEN508921	F0008308	10'000.00				
		CGEN568590	F0010260	42'952.40				
			F0010392	42'952.40				
	BACHMANN JEAN-PIERRE	CFAC3355	544613	402.55				
		CFAC5893	F0009533	1'700.00				
	EGG-TELSA SA	CFAC5985	F0009774	400.00				
		CGEN505371	F0007980	2'625.00				
	MULTISOL SA	CFAC5898	F0009563	949.30				
	PUBLICITAS SA	CGEN505792	F0008158	387.05				
	SOLID SOLUTIONS EN I	CGEN525667	F0008592	2'846.00				
			F0008789	564.90				
	TSA TELEPHONIE SA =	CGEN539023	F0009150	7'704.15				
		CGEN505357	F0008359	724.00				
		CGEN551998	F0009362	1'457.00				

Loi 8612 du 5 février 2002

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010

CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle
93333	BACHMANN JEAN-PIERRE	CFAC6182	F0010066	44'600.00				
	D'ORLANDO CLAUDIO SA	CFAC6171	F0010054	21'578.10				
	OUVRAGES METALLIQUES	CFAC5721	F0009136	2'735.70				
		CFAC5974	F0009711	6'383.35				
93334	SIEMENS SUISSE SA	CFAC6149	F0010005	172'000.00				
	SPRING CONSTRUCTIONS	CFAC6542	F0010654	5'670.50				
	ABC DENTAL SA	CGEN470929	F0008012	42'999.95				
	OPTIM SA	F0008123	F0008123	14'303.64				
93335	SIEMENS SUISSE SA	CGEN493163	F0008728	645'000.00				
	LEUAG AG	CFAC4038	F0006313	86'058.00				
		CFAC4039	F0006314	129'800.00				
	CFAC4040	F0006315	21'520.00					
93336	NEYROUD FABIEU & BAL	CFAC4041	F0006316	254'882.75				
		CFAC5425	F0008648	18'000.00				
	PHILIPS SA	CGEN468017	F0007167	225'960.00				
		CGEN468019	F0007795	225'960.00				
93336	JAGFA-GEVAERT AG	F0007168	F0007168	248'460.00				
		F0007474	F0007474	248'460.00				
	BACHMANN JEAN-PIERRE	CGEN464841	F0007007	46'537.00				
		CFAC4524	F0006974	900.00				
BADEL FELIX & CIE SA	CFAC4525	F0006975	1'829.20					
	CFAC4731	F0007242	1'291.45					
BANNER BATTERIEN AG	CGEN459550	F0006746	1'092.15					

Loi 8612 du 5 février 2002

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010

CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle
	BESAM (SUISSE) SA =	CFAC4588	F0007062	6'241.30				
	CALORIE SA	CFAC4573	F0007043	1'250.30				
		CFAC4583	F0007057	17'076.10				
		CFAC4584	F0007058	7'747.20				
		CFAC4585	F0007059	28'115.90				
		CFAC4586	F0007060	19'700.00				
		CFAC4587	F0007061	1'226.65				
		CFAC5116	F0008095	10'760.00				
		CFAC5118	F0008097	26'805.30				
	ELECTRICITE PLAINPAL	CFAC4696	F0007202	18'672.10				
	HELIOGRAPHIE GIRARD	CFAC4996	F0007804	104.55				
		CFAC5002	F0007810	33.90				
	HENRIOD A. SA	CFAC4790	F0007331	4'622.85				
		CFAC4791	F0007332	2'639.17				
	ISOLFEU sa	CFAC4665	F0007151	15'114.00				
		CFAC4874	F0007497	1'920.45				
		CFAC4915	F0007625	2'539.35				
	JOHNSON CONTROLS SYS	CFAC4464	F0006873	7'358.25				
		CFAC4949	F0007683	7'358.25				
	KREUTZER & CIE SA	CFAC4823	F0007401	824.25				
		CFAC4834	F0007427	1'641.85				
	KREUTZER SA	CFAC4571	F0007041	6'812.85				
		CFAC4572	F0007042	40'311.15				

Loi 8612 du 5 février 2002

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Relevé de compte au 31.12.2010											
CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle			
		CFAC4729	F0007240	6'898.80							
		CFAC4741	F0007258	3'025.25							
	MAZZOLI R. SA	CFAC4526	F0006976	5'219.45							
	MONTENA EMC SA	CFAC4727	F0007238	2'691.10							
	OUVRAGES METALLIQUES	CFAC4620	F0007096	13'000.00							
	PELLARIN D. SA	CFAC4623	F0007099	9'146.00							
	PETRUCCIANI M. LULLY	CFAC4527	F0006977	3'107.00							
	PUBLICITAS SA	CFAC3903	F0006142	235.30							
	REGENT APP. D'ECLAIR	CGEN459556	F0006940	1'058.80							
	REYMOND DECORATION S	CFAC4621	F0007097	1'042.70							
		CFAC4666	F0007152	10'561.60							
		CGEN457686	F0007093	862.95							
	SIEMENS-ALBIS SA = S	CFAC4230	F0006574	457'000.00							
		CFAC4798	F0007351	913'000.00							
	SPRING CONSTRUCTIONS	CFAC5400	F0008602	11'836.00							
	TABLEAUX ELECTRIQUES	CFAC4520	F0006970	13'084.16							
	TAPERNOUX SA	CFAC4477	F0006879	3'055.80							
		CFAC4528	F0006978	410.15							
		CFAC4529	F0006979	1'252.15							
		CFAC4530	F0006980	3'777.60							
		CFAC4617	F0007091	2'813.00							
	TSA TELEPHONIE SA =	CFAC4556	F0007023	3'380.35							
		CFAC4611	F0007085	2'936.60							

Loi 8612 du 5 février 2002

CGR 9333 - Equipements médico-techniques

Source	L8612
Statut	(vide)

Reliévé de compte au 31.12.2010									
CGR A	Fournisseurs	Dossier	Pièce	Total	Date de mise en service	Durée de vie	N° inventaire	Modèle	
		CFAC4612	F0007086	2'582.80					
	VITRERIE-MIROITERIE	CFAC4489	F0006914	24'532.80					
	ZUMTOBEL ECLAIRAGES	CGEN459553	F0007697	6'817.90					
		CGEN459555	F0006866	1'248.70					
93337	BACHMANN JEAN-PIERRE	CFAC5917	F0009639	5'100.25					
		CFAC6003	F0009794	5'100.25					
		CFAC6068	F0009879	3'873.60					
	HENRIOUD A. SA	CFAC5996	F0009786	2'236.30					
		CFAC5997	F0009787	2'101.10					
	KREUTZER & CIE SA	CFAC5907	F0009614	6'838.60					
		CFAC6031	F0009828	6'838.60					
		CFAC6147	F0010003	3'797.60					
	MARTIN SANITAIRES SA	CFAC6027	F0009823	1'169.30					
		CFAC6404	F0010428	1'216.05					
	PELLARIN D. SA	CFAC5994	F0009784	2'528.60					
		CFAC5995	F0009785	2'248.80					
	REGENT BELEUCHTUNGSK	CGEN552137	F0009387	4'549.35					
		CGEN552138	F0009529	4'495.55					
	Travaux Sets HUG	(vide)	537260A	1'020.00					
	TSA TELECOM SA	CGEN552246	F0010359	2'468.35					
Total général				7'000'000.00					

Date de dépôt : 24 juin 2013

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il appert que objectif du projet de loi 8612 déposé en 2002 était de mettre à disposition un montant de 7 000 000 F, qui répondait à trois objectifs : revoir le plateau de radiologie et son dimensionnement, rationaliser le parc d'imagerie entre l'ophtalmologie, la pédiatrie et la maternité et numériser les salles conventionnelles afin de disposer de l'imagerie dans un système centralisé de gestion des images. Par rapport au projet, l'ensemble du parc d'équipement a été réduit. L'objectif était de réduire de huit salles ; la réduction a en réalité porté sur onze salles de radiologie. Les premières commandes ont été échelonnées entre début 2003 et fin 2005.

A la demande des commissaires, un tableau détaillé des dépenses consécutives à ce projet de loi est fourni par les HUG. Ce document ressemble en effet à une liste à la Prévert (voir annexe du rapport de majorité) car il fait apparaître des factures qui n'ont – en apparence – pas grand-chose à voir avec la radiologie. Un reproche est également adressé à l'Etat et aux HUG pour le retard mis à déposer ce projet de loi de bouclement. Ces arguments ne sont d'ailleurs pas dénués de pertinence.

Dans un mouvement d'humeur, une majorité de commissaires se laisse donc guider par cette impression de légèreté et décide que la plupart des factures ne correspondent pas à l'objectif déclaré et qu'il faut donc refuser ce projet de loi.

Ce n'est toutefois pas l'avis des minoritaires, pour deux raisons. D'une part, la majorité s'est fondée sur des libellés certes exacts mais dont il est difficile de savoir à quoi ils correspondent exactement en réalité. Ce n'est pas parce qu'un libellé est en apparence déconnecté de la radiologie que la dépense à laquelle il correspond n'est pas en lien avec l'objet traité. Par ailleurs, les montants incriminés sont certes divers mais portent sur des petits montants. Pour refuser cette loi de bouclement, il aurait été au moins nécessaire de ré-auditionner l'expert des HUG afin de savoir exactement à

quoi correspondaient les factures en question. On ne saurait se fonder sur des impressions et des apparences pour voter ou non une loi.

Second argument, les dépenses étant de toutes façon effectuées et ayant été portées dans les comptes des années 2003 à 2005, comptes acceptés et votés par le Grand Conseil, il n'y a pas grand sens à refuser un projet de loi de bouclage et à sanctionner avec dix ans de retard un éventuel comportement fautif. Ce geste n'est qu'une inconséquence législative de plus et notre parlement n'en a pas besoin.

Par souci de cohérence, la minorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de passer outre à ce sursaut de mauvaise humeur et d'accepter ce projet de loi.

Date de dépôt : 16 juillet 2013

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Parfois (en fait exceptionnellement), à trop tarder à présenter un projet de loi de boucllement de dépenses déjà faites, on perd plus de temps encore. Même si c'est sans la moindre conséquence quant au fond, telle est néanmoins la leçon du couac administratif présenté ci-dessous.

Alors que le PL 11154 avait fait l'objet d'un vote d'entrée en matière unanime, le vote final a vu une minorité – dont sont issus les 2 rapporteurs unis dans cette cause – l'accepter (2 PDC, 1 L) alors que la majorité le refusait (2 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG), et que 3 députés s'abstenaient (1 Ve, 1 R, 1 L), pour des raisons purement formelles, que l'on conviendra de résumer sous les termes de « mauvaise humeur ».

Conséquence : ce projet de loi aurait dû être adopté par notre Grand Conseil par le biais de la procédure dite de extraits lors de la session de septembre 2013, avant la fin de cette législature ; il ne le sera que lorsque le tournus aura permis au DARES d'être en début de liste de l'ordre du jour de ce Grand Conseil, et que l'excitation pré-électorale qui incite depuis quelques mois à multiplier les urgences aura abandonné les partis, permettant enfin et à nouveau de traiter de l'ordre du jour séquentiellement, certes sans l'épuiser, mais au moins en l'abordant.

Pour le citoyen lambda, il y a là quelque chose qui tient de la confusion byzantine ; pour le député, il y a dans ces retards à la présentation des projets de lois de boucllement plus qu'un étonnement, une source d'irritation expliquant en bonne partie l'étrange résultat du vote.

Certes, on peut considérer ce retard comme secondaire, compte tenu de l'âge du PL 8612, qui avait permis aux HUG de procéder à la dépense que le PL 11154 ratifie, en quelque sorte. Ledit PL 8612 avait en effet été déposé en 2001 ! Un député (L) relève à juste titre que la loi prévoit que les crédits de boucllement doivent être faits dans les 5 ans suivant l'adoption de la loi de dépense, non 12 ans après ! Or, regrette la présidente (S), ces problèmes de

retard dans la présentation des crédits de bouclement se sont produits à plusieurs reprises avec les HUG.

Un représentant des HUG explique que « les dernières factures sont rentrées en 2006 et que le projet de bouclement a été élaboré en mars 2007. Le projet de loi de bouclement a ensuite été préparé, puis envoyé au secrétariat général des HUG en octobre 2009 ». Puis, rien ne s'est passé pendant 4 ans, note la présidente. Le rapporteur de minorité (L) ajoute que « ce projet de loi n'a pas suscité trop d'intérêt aux HUG ». D'autres députés expriment leurs regrets quant à la lenteur de l'*iter* bureaucratICO-administratif. La responsabilité du Conseil d'Etat est même soulignée par un député (L) qui regrette ce traitement « désobligeant » pour le parlement.

Pour sa part, le rapporteur de minorité (L) trouve étonnant que le montant des dépenses corresponde au centime près au montant du crédit alloué. Divers députés exprimant le désir de les examiner de plus près, la commission suspend ses travaux sur cet objet pour quelques heures.

Le détail des factures étant fourni ans la matinée même par les responsables des HUG – dont il convient de louer ici la qualité de leurs préparation et connaissance du dossier –, il apparaît, comme le souligne le rapporteur de minorité (L), que la ligne « Flux magasin HUG » est une ligne vide, sans justification, de 6452,11 F, permettant formellement de comprendre le mystère de la correspondance au centime près du budgeté et du dépensé.

Ajoutons que les commandes des équipements visés pour la radiologie dite conventionnelle ont été effectuées entre 2003 et 2005. La question est plutôt, bientôt, celle du renouvellement de ces indispensables équipements, agendé tous les 15 ans, explique un responsable des HUG. Soit en 2016 déjà, au cours de la (présente) législature !

Compte tenu de la nature de ce dysfonctionnement purement administratif, le rapporteur de minorité (L) ne peut qu'inciter ce Grand Conseil à ne pas faire preuve d'une ultérieure mauvaise humeur et à adopter ce projet de loi, au pire, à s'abstenir pour que les députés qui le souhaitent puissent ainsi donner un signe au Conseil d'Etat. C'est ainsi qu'à la négligence, voire à la désobligeance de l'un peut répondre le mécontentement des autres.

Pour sa part, le rapporteur de minorité (L) est convaincu que le Conseil d'Etat tirera de cette affaire toutes les conséquences administratives. Qu'eût-il dit si le traitement du projet de loi initial avait été retardé, par la faute du Grand Conseil ?